

## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 20 septembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

### 2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

22-09-188

### 3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-189

**4.- Modification au Règlement numéro 2022-437**

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au Règlement numéro 2022-437 décrétant l'achat d'un camion à neige avec équipement totalisant une dépense et un emprunt de 359 057,25 \$;

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

Retirer le premier ATTENDU QUE du règlement 2022-437

Modifier l'article 2 de la façon suivante :

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour le service de voirie pour le déneigement pour une dépense au montant de 359 057,25\$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**5.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

**6.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 30, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire